

DEMANDE D’INFORMATIONS

EXPERTISE

Sur place, par écrit ou par téléphone, les experts Sites et Cités remarquables de France vous accompagnent.

L'association prend en charge une partie de ces expertises.

Déplacement d’un expert extérieur dans une collectivité membre :

* Sites et Cités prend en charge : le temps de travail, dans la limite de 2 demi-journées maximum par collectivité
* La collectivité prend en charge : les frais de déplacements et d'hébergement

Au-delà de ce qu’il aura été conclu, la prise en charge incombera au territoire membre.

## Formulaire à retourner :

Par email à [reseau@sites-cites.fr](mailto:reseau@sites-cites.fr)

Ou par courrier :

Sites et Cités remarquables de France

20 cours Pasteur

33000 Bordeaux

**La collectivité territoriale de** :

……………………………………………

**Elu-e et service référents - Noms, coordonnées mail et téléphone** :

**Sollicite l’intervention d’un expert pour (définir les questions, les problématiques)** :

**Proposition de dates pour un rendez-vous téléphonique** :

**Documents joints** :